

# Conditions Générales de Ventes et d'utilisation du Service Groupes du STADE FRANÇAIS PARIS

Les présentes conditions générales régissent la vente de billets par le Service Groupes du STADE FRANÇAIS PARIS.

## ART.1 – Nature de clients

Sauf accord écrit préalable, seuls les CE dépendant des collectivités (Amicales du personnel, COS, CAS et CE), Associations et les Collectivités Territoriales peuvent accéder à ce service de vente.

Les agences de voyages, les autocaristes ou tour-opérateurs peuvent y prétendre si leur client final est un CE, une collectivité territoriale ou une association. Dans tous les cas, le bénéficiaire s'engage à ne délivrer ces billets qu'aux salariés de l'entreprise ou aux membres de l'association désireux d'acquérir à titre privé des billets pour une manifestation organisée par le STADE FRANÇAIS PARIS.

## ART.2 - Modalités de commande des billets

Une commande ne peut qu'être prise en compte qu'à réception du règlement correspondant au montant total dû. Les commandes sont traitées par le service Groupes du STADE FRANÇAIS PARIS selon leur ordre d'arrivée, dans la limite des contingents disponibles.

Les prix sont indiqués en Euros TTC et par place hors participation aux frais de traitement et d'expédition. Le paiement de la commande se

fait en un règlement unique pour la totalité des billets par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du STADE FRANÇAIS PARIS compensable en France avant envoi des billets.

## ART.3 - Conditions de distribution des billets

Après paiement, les billets sont envoyés par la Poste sous pli recommandé avec accusé de réception remis contre signature aux risques du client. Les billets sont envoyés dans un délai d'une à deux semaines précédant la rencontre ; le service Groupe du STADE FRANÇAIS PARIS ne pourra être tenu pour responsable de la perte, du vol ou du retard dans l'acheminement des billets, tout particulièrement en cas de grève des services postaux et des retards en découlant. A défaut de réception des billets, le client s'adressera au service Groupe du STADE FRANÇAIS PARIS en téléphonant au 01 46 51 47 48, afin de vérifier les conditions d'acheminement des billets. Dès réception des billets, le client procède à une vérification de la commande. Toute réclamation concernant le contenu de la commande de billets devra être signalée par téléphone et confirmée par écrit au Service Groupes du STADE FRANÇAIS PARIS le jour de réception des billets (cachet poste faisant foi). PES & CE DU

## ART.4 – Conditions d'utilisation des billets

Les billets une fois édités ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés.

Aucun duplicata de billet ne sera délivré pour perte ou vol des billets, sauf accord spécifique du STADE FRANÇAIS PARIS.

En cas d'annulation, de report, d'interruption ou de modification de programme d'une manifestation, le remboursement (hors frais d'envoi) sera soumis aux seules conditions du STADE FRANÇAIS PARIS.

Il revient au destinataire finale des billets de vérifier au plus tôt 3 semaines et au plus tard 24 heures avant une manifestation, les éventuelles modifications, par téléphone au 0892 46 75 75 (0,34€/min) ou par Internet [www.stade.fr](http://www.stade.fr) (horaires susceptibles d'être modifiées par la LNR ou Canal+). Les dates et horaires inscrites sur les billets le sont à titre indicatif.

## ART.5 – Conditions d'admission dans l'enceinte du Stade

Chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place, toute personne entrant dans le stade quelque soit son âge doit être munie d'un billet.

Tout détenteur d'un billet s'interdit de vendre ou distribuer quelque produit ou article que ce soit dans l'enceinte du lieu de la rencontre. Il est également interdit

# Conditions Générales de Ventes et d'utilisation du Service Groupes du STADE FRANÇAIS PARIS (suite)

de photographier, de filmer ou d'enregistrer dans tout ou partie du lieu de la rencontre.

## **ART.6 - Obtention des billets**

Les expéditions se font sous pli suivi remis contre signature moyennant des frais d'envoi et de gestion. Un justificatif de paiement accompagne l'envoi des billets.

## **ART.7 - Droit d'accès et de rectification des fichiers informatisés**

Conformément à Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose auprès du STADE FRANÇAIS PARIS d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Pour faire valoir vos droits, établissez une demande écrite au STADE FRANÇAIS PARIS.

## **ART.8 – Communication et image du STADE FRANÇAIS PARIS**

Le Client s'engage, tant pour lui-même que pour ses préposés et/ou membres, à agir de façon à ne pas dénigrer ou nuire sciemment à la notoriété ou aux intérêts du STADE FRANÇAIS PARIS ou à leurs partenaires commerciaux. Le fait d'acquérir des billets ne constitue en aucun cas un partenariat ou une association quelle

qu'elles soient avec le STADE FRANÇAIS PARIS.

En aucun cas, les billets achetés ne peuvent être utilisés pour des opérations promotionnelles ou commerciales (opération de stimulation interne, concours, loteries ou toute autre action de ce type). De même ces billets ne peuvent être associés à des prestations VIP vendues à des entreprises.

## **ART.9 - Utilisation de la Marque STADE FRANÇAIS PARIS**

Sauf accord écrit préalable du SFP, le Client et/ou ses membres s'interdit toute utilisation, communication et publicité, de quelque nature que ce soit et quel que soit le support de la marque STADE FRANÇAIS PARIS (dénomination ou logo).

Toute utilisation des visuels d'une manifestation du STADE FRANÇAIS PARIS devra faire l'objet d'un accord écrit préalable du STADE FRANÇAIS PARIS.

## **ART.10 – Litiges**

Le présent contrat et l'ensemble des dispositions qui le composent seront du ressort du Tribunal de Paris.

Les parties essaieront de régler à l'amiable tous les conflits qui pourraient apparaître au cours de l'exécution du contrat.

Cependant la vente pourra être ultérieurement annulée par le STADE FRANÇAIS PARIS si le Client n'a pas respecté les

présentes conditions d'utilisation des billets.

Les sommes déjà versées seront alors intégralement conservées par le STADE FRANÇAIS PARIS à titre de dommages et intérêts en application de l'article 1152 du Code Civil.